

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°14/2026

des délibérations du conseil municipal

Date de la convocation : 23 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers représentés : 0
Nombre de conseillers absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Emilie MARTINI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme Bernadette JOURNET, Mme Olga BRUNI, Jean-Louis MARTINI, Mme Blanche MONTISCI, François VITTINI, Mme Fabienne GIUNTI, Dominique VINCENTI.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Emilie MARTINI.

**Objet : Incorporation de biens présumés sans maître. Biens cadastrés section B n°190, B n°192 et B n°279.**

Le Maire expose au conseil municipal :

Qu'au vu des résultats de l'enquête préalable et de l'enquête de voisinage, les biens objet de la présente procédure n'ont pas de propriétaires connus ;

Au vu de l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 15 septembre 2025, les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans pour ces biens ;

Qu'il ressort que ce bien satisfait aux conditions fixées par les dispositions de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Qu'il a donc engagé la procédure prévue et pris un arrêté n°06/2025 en date du 16 septembre 2025 constatant la vacance de ces biens suivant la procédure établie par l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Objet : Incorporation d'un bien présumé sans maître. Biens cadastrés section B n°190, B n°192 et B n°279.**

Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois, à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté ;

Ainsi, il est proposé d'incorporer ces biens dans le domaine communal.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Les biens cadastrés section B n°190, B n°192 et B n°279 sont incorporés dans le domaine public communal.


Le Maire prendra un arrêté relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal du bien susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

  
D. VINCENTI